

Saint Trivier sur Moignans, le 24 mars 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le Syndicat d'eau potable de Bresse Dombes Saône a confié la délégation du service de l'eau à la **Société SAUR** sur votre commune à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** pour une durée de 9 ans, sur les services Dombes Saône et Veyle Chalaronne dont votre commune fait partie. La Société SAUR va ainsi succéder à la société SUEZ. **Ce changement d'exploitant n'entraîne bien entendu aucune interruption de service et n'a aucune conséquence sur la distribution d'eau potable.**

Par le nouveau contrat de délégation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril, le Syndicat charge la Société SAUR de mettre tout en œuvre pour vous garantir la meilleure qualité de service. A ce titre, les équipes de SAUR sont disponibles aux numéros et adresses indiqués ci-dessous, pour répondre à toutes vos demandes et vous accompagner dans vos démarches :

-  **Service Clients**  
03 60 56 40 46 (du lundi au vendredi, de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h), prix d'un appel local.
-  **Urgence/Dépannage**  
03 60 56 40 48 (7j/7 24h/24) prix d'un appel local.
-  **Nous rencontrer à partir du 11 avril 2022**  
128 chemin des trois fontaines à Civrieux
  - Du lundi au jeudi de 9h à 12h
  - Le vendredi de 14h à 16h30
  - Sur RDV

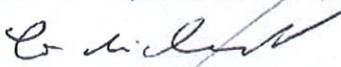
Nous vous informons que le **Règlement du Service de l'Eau** est disponible sur [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr), rubrique « l'eau dans ma commune » et sur le site internet du syndicat [www.ptie-eau.fr/syndicat-deau-potable-bresse-dombes-saone/](http://www.ptie-eau.fr/syndicat-deau-potable-bresse-dombes-saone/). Il définit les conditions d'utilisation du service, nos engagements mutuels ainsi que les conditions tarifaires. Nous vous remercions d'en prendre connaissance. Le Règlement du service de l'Eau est disponible en format papier à notre Agence d'accueil et par courrier sur simple demande.

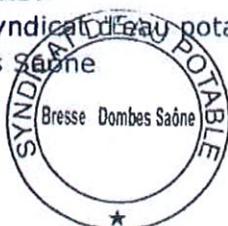
**Fin avril**, vous recevrez un **second courrier** avec :

- Vos identifiants vous permettant de créer votre espace client personnel afin de réaliser l'ensemble de vos opérations courantes telles que la mise en place de la mensualisation ou la mise à jour de vos coordonnées,
- Un formulaire papier à compléter précisant votre choix de paiement et vos coordonnées, si vous préférez ce mode de contact. Il est à poster ou déposer à notre Agence basée à Civrieux.
- Les modalités de relève de votre compteur d'eau et de facturation.

Si vous choisissez la mensualisation, les prélèvements pourront débuter à partir du mois de juin 2022.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

  
**M. Didier MUNERET**  
Président du Syndicat d'eau potable  
Bresse Dombes Saône



**M. Jérôme CLEMENCEAU**  
Directeur Bourgogne-Franche-Comté

  
 **Direction Bourgogne-Franche-Comté**  
9 rue Pierre de Coubertin  
71106 CHALON-S-SAONE